

Action collective sur les opioïdes au Québec (Cour supérieure du Québec N° 500-06-001004-197)

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS, CAR IL PEUT AFFECTER VOS DROITS

Le 10 avril 2024, la Cour supérieure a autorisé une action collective (l'« **Action collective sur les opioïdes au Québec** ») contre plusieurs sociétés pharmaceutiques (les « **Défendeurs** ») qui ont fabriqué, commercialisé, distribué et/ou vendu des opioïdes au Québec entre 1996 et aujourd'hui (tel que rectifié, le « **Jugement d'autorisation** »). Le texte intégral du Jugement d'autorisation [est disponible ici](#). L'Action collective sur les opioïdes au Québec vise à indemniser les résidents du Québec qui ont consommé des opioïdes sur ordonnance, et qui ont reçu d'un médecin un diagnostic de trouble lié à l'usage d'opioïdes (les « **Membres** »).

APPROBATION DES ENTENTES DE RÈGLEMENT

Le 22 décembre 2025 (rectifié le 12 janvier 2026), le juge Pierre Nollet de la Cour supérieure a rendu une ordonnance (l'« **Ordonnance** ») approuvant huit (8) ententes de règlement conclus avec les Défendeurs suivants, lesquelles prévoyaient le paiement des montants suivants :

- 1) Laboratoire Atlas Inc., paiement de 232 500 \$;
- 2) Pfizer Canada Inc., paiement de 375 000 \$;
- 3) Pro Doc Ltée, paiement de 700 000 \$;
- 4) Bristol-Myers Squibb Canada Co., paiement de 800 000 \$;
- 5) Ethypharm Inc., paiement de 950 000 \$;
- 6) Abbott Laboratoires, Co., paiement de US 875 000 \$;
- 7) Apotex inc., paiement de 2 125 000 \$; et
- 8) Purdue Pharma et Purdue Frederick inc., paiement de 23 500 000 \$.

(collectivement, les « **Ententes de règlement** »)

Ces Ententes de règlement ont été conclues sans aucune reconnaissance de responsabilité, et en contrepartie d'une quittance complète des réclamations visées par l'Action collective sur les opioïdes au Québec. L'Ordonnance et les Ententes de règlement [sont disponibles ici](#).

L'Action collective sur les opioïdes au Québec se poursuivra à l'encontre des Défendeurs qui n'ont pas conclu d'entente.

Suite à l'approbation de ces Ententes, ainsi que des ententes de règlement précédemment approuvés par la Cour supérieure, le montant total des sommes obtenues pour le bénéfice des membres de l'action collective sur les opioïdes au Québec s'élève à environ 31 400 000 \$ (le « **Fonds de règlement** »). Suite à l'approbation par la Cour des honoraires des avocats des Membres, ainsi que des frais liés à la publication de l'Avis combiné aux Membres et au processus d'administration des réclamations, le montant disponible pour distribution aux Membres s'élève à plus de **20 000 000 \$**.

DISTRIBUTION DU FONDS DE RÈGLEMENT AUX MEMBRES

Selon le « **Protocole de distribution** » approuvé par la Cour, tous les Membres admissibles peuvent participer à la distribution du Fonds de règlement. Pour être admissibles, les membres doivent remplir et soumettre le formulaire de réclamation approuvé par la Cour, et fournir une preuve documentaire prouvant:

- 1) qu'entre 1996 et aujourd'hui, en tant que résident du Québec, ils se sont vu prescrire et

ont consommé un ou plusieurs produits figurant dans la « Liste des opioïdes admissibles uniquement au processus de réclamation » (voir la liste jointe au formulaire de réclamation); **et**

- 2)** ils ont reçu un diagnostic de trouble lié à l'usage des opioïdes, ou ont reçu un traitement pour ce trouble.

Les héritiers en ligne directe des personnes décédées qui répondent à ces critères sont également Membres et admissibles à participer à la distribution.

Les Membres ayant présenté une réclamation valide partageront à parts égales dans le Fonds de règlement. À l'heure actuelle, le montant qui sera distribué à chaque personne ayant une réclamation valide n'a pas été déterminé.

Le texte intégral du Protocole de distribution est disponible sur le site web des avocats du Demandeur: <https://tjl.quebec/recours-collectifs/dependance-aux-opioides/>.

PROCÉDURE POUR FORMULER UNE RÉCLAMATION

Vous devez remplir le formulaire de réclamation en format électronique ou papier. Le formulaire électronique est accessible sur la page web de **l'Administrateur des réclamations nommé par la Cour**, MNP Ltée: <https://mnpdebt.ca/en/corporate/other-services/class-action-claims-administration>. Vous pouvez également obtenir un formulaire papier en communiquant avec l'Administrateur des réclamations.

La date limite pour déposer votre réclamation est le **31 juillet 2026**.

La décision de l'Administrateur des réclamations sur l'admissibilité de chaque réclamation sera finale et contraignante pour les Membres, sous réserve du recours aux pouvoirs de surveillance du juge chargé de la gestion de l'instance dans le cadre de l'action collective sur les opioïdes au Québec.

COORDONNÉES DE L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS

MNP Ltd.

1155, boul. René-Lévesque O., 23e étage
Montréal, QC, H3B 2K2
quebecopioidsettlement@mnp.ca
1-844-285-6678

N'hésitez pas à communiquer avec l'Administrateur des réclamations si vous désirez plus d'information sur le processus de distribution ou pour de l'aide avec votre réclamation.

POURSUITE DE L'ACTION COLLECTIVE SUR LES OPIOÏDES AU QUÉBEC

Vue que l'Action collective sur les opioïdes au Québec se poursuit contre les Défendeurs qui n'ont pas conclu une entente de règlement, il est possible que des **indemnités additionnelles** soient obtenues pour les Membres à une date future.

Si vous avez des questions sur la poursuite de l'Action collective sur les opioïdes au Québec, n'hésitez pas à contacter les avocats représentant le demandeur et les Membres:

FISHMAN FLANZ MELAND PAQUIN LLP

1010 rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1600,
Montréal, QC, H3B 2N2
Tel. 514-932-4100
Télécopieur : 514-932-4170
info@ffmp.ca

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

750 Côte de la Place d'Armes, bureau 90
Montréal QC H2Y 2X8
Tel. 514-871-8385
Télécopieur : 514 871-8800
info@tjl.quebec

